

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté N°: PM/2024-137

Objet : Réglementation du stationnement « AIRES DE LIVRAISON » Parking centre culturel

LE MAIRE,

Date de publication :

VU le Code de la sécurité intérieure,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-8 et R.417-10
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

CONSIDERANT le danger présenté par le stationnement anarchique des véhicules qui effectuent des livraisons,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre ainsi que la fluidité de la circulation automobile et la commodité du passage dans les voies publiques,

CONSIDERANT qu'il convient de réserver deux emplacements pour faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises sur le parking du centre culturel sis Boulevard Gambetta à Vias,

CONSIDERANT que l'arrêté municipal n°024-020, en date du 13 décembre 2023, portant sur la réglementation du stationnement du parking centre culturel doit être abrogé,

Signature :

ARRETE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n° 2023-020, en date du 13 décembre 2023, portant sur la réglementation du stationnement du parking centre culturel est abrogé.

ARTICLE 2:

Deux emplacements de stationnement sont réservés aux livraisons de 8h00 à 20h00 sur le parking du centre culturel sis Boulevard Gambetta à Vias.

Des panneaux de signalisation routière de type B6a1 sont installés parking du centre culturel afin de matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3:

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur. Les véhicules qui s'arrêteront ou stationneront illicitement sur les aires de livraison susvisées, seront considérés en stationnement gênant et feront l'objet de procès-verbaux de contravention déférés devant les tribunaux compétents. Les véhicules en infraction pourront également être enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 8 juillet 2024

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

